



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 16 octobre 2023**

**Délibération N° 16/10/2023 20**

**ETUDE SURVEILLEE  
DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS  
DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS ACCESSOIRES**

=====  
L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON  
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME  
M. Lucas CHASSAGNE**

**Était absent :**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

«L'étude surveillée à destination des enfants fréquentant les écoles élémentaires sera reconduite à compter du 17 octobre 2023. Pour assurer le fonctionnement de cette étude, il est envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La commune a, en effet, la possibilité de rémunérer ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2023 – 2024. La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par les décrets N°2010-761 du 7 juillet 2010 et N° 2019-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

Il est proposé de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur.»

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 17 octobre 2023  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

